

## Politique de l'Agence Nationale du Sport en faveur des équipements sportifs pour l'année 2021

Le Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport du 14 décembre 2020 a défini ses priorités pour 2021. Deux orientations particulières sont à noter :

- Une gestion territorialisée plus importante des crédits, en cohérence avec la mise en place de la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance du sport qui se traduira en Martinique par l'installation d'une Conférence Territoriale du Sport.
- Le renforcement du soutien aux démarches écoresponsables engagé en 2020, au travers notamment d'une nouvelle enveloppe dédiée à la rénovation énergétique et à la modernisation des équipements sportifs structurants mise en place dans le cadre du Plan de relance gouvernemental.



La présente note précise les modalités de gestion des différentes enveloppes nationales et régionales.

### LES ENVELOPPES NATIONALES

#### Enveloppe n°1 : Plan de relance – 25 M€

- Projets concernés : rénovation globale comportant des travaux énergétiques ou uniquement des travaux énergétiques (tendre vers 30 % d'économie d'énergie)
- Demande de subvention : **≥ 500 000 €** jusqu'à 80% de la dépense subventionnable. Il est possible de cumuler avec d'autres subventions (sauf européennes) dans le respect des 20% du coût subventionnable devant rester à la charge du porteur de projet
- Si les travaux ont démarré : la demande reste éligible mais seuls les travaux restants à réaliser seront pris en compte. A minima le projet sera au stade APD (fournir calendrier des travaux)
- Équipements sportifs concernés : tous les équipements sportifs structurants dès lors qu'il y a une pratique sportive associative
- Règle pour travaux : la notification des marchés aux entreprises doit être faite avant le 31/12/2021 et les travaux terminés au maximum un an après.

Territoires éligibles : Tous

### LES ENVELOPPES REGIONALES

#### Enveloppe n°1 : Plan de relance – 25 M€

#### ↳ Pour Martinique : 585 000 €

- Projets concernés : rénovation globale comportant des travaux énergétiques ou uniquement des travaux énergétiques (tendre vers 30 % d'économie d'énergie)
- Demande de subvention : **elle sera comprise entre 100 000 € et 500 000 €** pouvant représenter jusqu'à 80% de la dépense subventionnable. Il est possible de cumuler avec d'autres subventions (sauf européennes) dans le respect des 20% du coût subventionnable devant rester à la charge du porteur de projet.
- Si les travaux ont démarré : la demande reste éligible mais seuls les travaux restants à réaliser seront pris en compte. A minima le projet sera au stade APD (fournir calendrier des travaux)
- Équipements sportifs concernés : tous les équipements sportifs structurants dès lors qu'il y a une pratique sportive associative
- Règle pour travaux : la notification des marchés aux entreprises doit être faite avant le 31/12/2021 et les travaux terminés au maximum un an après.

Territoires éligibles : Tous

### Enveloppe N°2 : Plan Aisance Aquatique – 12 M€

- type d'équipements concernés : uniquement les piscines et bassins d'apprentissage mobiles

- seuil minimum de la subvention demandée : 10 000 €

- seuil maximum : 20% du montant subventionnable sauf pour les bassins mobiles pour lesquels il sera possible d'aller au-delà.

- Territoires éligibles : QPV, ZRR et Contrat Ruralité en cours

### Enveloppe N°3 : Equipements Outre-Mer et Corse – 5 M€

- **Taux de subventionnement** : dérogatoire au taux maximal de 20 % du montant subventionnable.
- **Seuil minimal de demande de subvention** : 10 000 €

### Enveloppe N°4 Crédits régionalisés Outre-mer et Corse – 350 000 €

hors équipements structurants et piscines qu'elles soient modulaires, mobiles ou non, éligibles uniquement au titre du Plan Aisance Aquatique

### Enveloppe N°5 : Haute Performance et Haut Niveau – 5 M€

Enveloppe gérée directement par l'ANS. Les dossiers doivent donc leur être adressés.

### Enveloppe N°6 : Centres de Préparation aux Jeux (CPJ) – 14M€

- Cette enveloppe fera l'objet d'une note spécifique  
***Les piscines ne sont pas éligibles***

- seuil minimum de la subvention demandée : 10 000 €

- seuil maximum : 20% du montant subventionnable

- Territoires éligibles : QPV, ZRR et Contrat Ruralité en cours

#### **2.1) Une autre partie de cette enveloppe pourra être attribuée aux équipements sportifs de proximité en accès libre :**

- équipements éligibles : terrains basket 3x3, multisports, parcours santé, aires de fitness, skate-parc, etc...

- La subvention demandée pourra atteindre 50% maximum de la dépense subventionnable en respectant les seuils suivants : Montant minimum de la demande : 10 000 €HT

- les constructions et rénovations lourdes d'équipements structurants (hormis les piscines, mobiles ou non, éligibles uniquement au titre du plan Aisance Aquatique et du Plan de relance en matière de rénovation énergétique) afin de permettre une mise à niveau quantitative et qualitative des équipements sportifs dans ces territoires carencés.

#### • **Types d'équipements éligibles**

- Les salles multisports (gymnases dotés d'équipements dédiés à la pratique sportive fédérale) ;

- Les autres types d'équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club (stade d'eaux vives, dojo, structure artificielle d'escalade, terrain de grands jeux, etc.).

- Montant maximum de la demande : 100 000 €HT

- Types de travaux éligibles : constructions neuves, rénovations si changement de revêtement au sol, remplacement et/ou ajouts d'agrès, l'acquisition d'équipements mobiles

- Territoires éligibles : QPV, ZRR, contrats de ruralité et plus particulièrement les collectivités labellisées « Terre de Jeux 2024 »

- Les équipements sportifs spécialisés (dojo, terrains de grands jeux, ...)

a) Les équipements sportifs scolaires pour la pratique en-dehors du temps scolaire : priorité aux établissements scolaires « génération 2024 ».

- Le matériel lourd mobile ou non destinés à la pratique sportive fédérale.

- Les rénovations lourdes et structurantes incluant la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap ;

Les salles multisports dédiées à la pratique fédérale

#### **Nature des travaux éligibles**

- Les travaux de construction d'équipements sportifs neufs ;

#### Echéancier enveloppes nationales :

- **12/04/2021** : date de dépôt des dossiers « Plan de relance » (enveloppe n°1) auprès de la DRAJES de Martinique

- **16/04/2021** : date limite de remontée des dossiers de l'enveloppe n°1 « plan de relance » auprès de l'Agence à Paris.

- **14/05/2021** : date de dépôt des dossiers des enveloppes n°2 n°3 auprès de la DRAJES de Martinique.

- **28/05/2021** : Date limite de retour des dossiers retenus des enveloppes n°2 et n°3 n°4 auprès de l'Agence à Paris.

#### Echéancier enveloppes régionales :

**31/05/2021** : date de dépôt des dossiers des deux enveloppes régionales auprès de la DRAJES de Martinique

**01/07/2021** : réunion de la commission technique et financière pour validation des projets.

**30/09/2021** : date limite de demande des versements de subventions par le délégué territorial à l'Agence Nationale du Sport.

#### **Adresse et coordonnées de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES Martinique):**

**Adresse d'envoi des dossiers papiers en 1 seul exemplaire :**

**DRAJES de Martinique –  
Immeuble Agora 2 – Rond Point du Calendrier Lagunaire  
BP 669 – Zac l'Etang Z'abricots 97264 Fort-de-France Cedex  
05 96 66 36 38 – 0696 44 15 57  
[www.martinique.drjcs.gov.fr](http://www.martinique.drjcs.gov.fr)**

**Contacts pour envoi du dossier au format numérique :**

**M. Eric PRIVAT** – Conseiller Sport  
[charles-eric.privat@jscs.gov.fr](mailto:charles-eric.privat@jscs.gov.fr) et [charles-eric.privat@ac-martinique.fr](mailto:charles-eric.privat@ac-martinique.fr)  
Tél. 0596 66 35 38

**Mme. Gisèle BIZET** – Personnel administrative d'appui  
[marcella.bizet@jscs.gov.fr](mailto:marcella.bizet@jscs.gov.fr) et [marcella.bizet@ac-martinique.fr](mailto:marcella.bizet@ac-martinique.fr)  
Tél. 0596 66 35 72

